

## CHARTRE D'ENGAGEMENT MORAL



### Le cabinet s'engage à :

- ❖ Informer de manière claire des compétences des membres du cabinet
- ❖ Ne pas intervenir si la demande concerne un champ d'intervention non maîtrisé
- ❖ Avertir du caractère relatif de ses évaluations et de ses interprétations. (Le Cabinet prend en compte les processus évolutifs de la personne et ne tire pas de conclusions réductrices ou définitives concernant les ressources psychologiques et psychosociales de la personne.)
- ❖ Apporter une réponse sur mesure à la demande
- ❖ Réajuster tout au long du déroulement du Bilan le plan d'action envisagé.
- ❖ Transmettre une synthèse écrite reprenant l'ensemble des points essentiels de la réflexion et des investigations menées dans le cadre du Bilan.
- ❖ Assurer un suivi post bilan

### Le bénéficiaire s'engage à :

- ❖ Apporter au Cabinet toutes les informations nécessaires à la compréhension de la demande et du contexte
- ❖ Participer activement à la construction du projet
- ❖ Informer à tout moment le Cabinet d'un changement de situation ou d'une modification des objectifs initiaux

